

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Dernière adoption : AGA du 29 mai 2024

1. Généralités

1.1 NOM

La présente association est connue et désignée sous le nom de "Club Espace Photo" de Granby.

1.2 CONSTITUTION

Le "Club Espace Photo" de Granby est un OBNL dont le nom est enregistré au registraire du Québec et constitué par lettre patente.

1.3 ADRESSE

Le club utilisera l'adresse d'un des membres du CA résidant à Granby, peu importe son titre, comme adresse du siège social du club.

1.4 MISSION

Le Club vise à aider et à stimuler ses membres ainsi qu'à partager les connaissances photographiques de tous afin de faciliter la progression de chacun; le tout dans un esprit de loisir et de plaisir partagés.

1.5 BUTS ET OBJECTIFS

Les buts et objectifs du Club sont à caractère non lucratif et sont décrits comme suit :

- regrouper des personnes qui s'intéressent à la photographie;
- favoriser l'échange, la création et l'apprentissage;
- favoriser le partage des connaissances;
- faire des activités : ateliers, conférences, concours, expositions et sorties de groupes;
- partager notre passion de la photographie.

1.6 SERVICES

Les membres du Club bénéficient de services d'excellent niveau par le dévouement de membres bénévoles. Les principaux services sont :

- Des conseils pratiques que les membres les plus expérimentés se font un plaisir d'offrir et de partager;
- De la formation et du perfectionnement pour ses membres par l'entremise d'ateliers et de conférences;

- Le site internet;
- Le prêt de certains équipements ou documentations que le Club possède;
- Les expositions du Club;
- Les concours;
- Les personnes ressources;
- Les privilèges via la carte de membre.

1.7 ACTIVITÉS

Le calendrier des activités du Club couvre la période de septembre à juin. Au cours des réunions, il est présenté :

- Des visionnements avec ou sans analyse;
- Des conférences et des ateliers sur des aspects techniques ou artistiques.

Le Club prévoit tenir environ 20 réunions par année aux deux semaines auxquelles s'ajouteront également des sorties de groupe et autres activités. Il est aussi possible d'ajouter des « mercredis extra » pour explorer des sujets spécifiquement adaptés pour les membres moins expérimentés ou des sujets plus avancés pour aider les membres à progresser plus rapidement.

2. Les membres

2.1 ADMISSIBILITÉ

Toute personne âgée de 16 ans et plus, partageant les buts et objectifs du Club.

2.2 CONDITION D'ADHÉSION

Toute personne intéressée à adhérer au Club doit :

- compléter le formulaire d'inscription;
- être acceptée par le CA;
- acquitter la cotisation annuelle;
- accepter que ses photos prises ou présentées lors d'une activité du Club puissent être publiées sur les sites Internet du Club (site web, Facebook, Ipernity) à moins d'avis contraire écrit à cet effet de la part du membre.

2.3 COTISATION

La cotisation des membres est déterminée par le CA et approuvée par l'Assemblée Générale.

Il est convenu que les nouveaux membres, s'inscrivant entre le 1er septembre et le 31 décembre, devront payer le plein montant de la cotisation; ceux qui s'inscriront entre le 1er janvier et le 30 avril devront payer 50% des frais annuels et ceux qui s'inscriront durant les mois de mai et juin devront payer une cotisation complète qui couvrira l'année à venir. Les étudiants à plein temps bénéficieront d'une réduction de 50%. Le montant de la cotisation annuelle doit être acquitté dès le premier mois du terme ou lors de son acceptation au Club.

La cotisation n'est pas remboursable.

2.4 DURÉE DE L'ADHÉSION

La période d'adhésion commence le jour où la demande du nouveau membre aura satisfait aux conditions présentées à l'article 2.2 et se termine le 31 août suivant, peu importe la date d'adhésion du membre.

2.5 CARTE DE MEMBRE

Les cartes de membre sont émises par le CA.

2.6 IMPLICATION BÉNÉVOLE

Il est entendu que l'implication d'un membre aux divers comités, à l'organisation d'activité ou présentation d'atelier ou conférence se fera bénévolement.

2.7 RESPECT

Les membres du Club doivent faire preuve de respect et de civisme dans leurs activités reliées de près ou de loin au Club, c'est-à-dire adopter une attitude qui ne porte pas atteinte à autrui par des gestes ou des paroles.

Dans cette optique, des mesures disciplinaires allant de l'avertissement jusqu'à la suspension ou l'expulsion pourront être prises par le CA envers tout membre ne respectant pas ses confrères, les invités ou les juges des différents concours. Aucun remboursement de montant de la cotisation ne sera alors possible.

2.8 SUSPENSION ET EXPULSION

Le CA peut, par résolution, suspendre ou expulser tout membre qui ne respecte pas les règlements du Club ou agit contrairement aux intérêts du Club.

2.9 DÉMISSION

Un membre peut démissionner en avisant par courriel un membre du CA.

La démission d'un membre n'entraîne aucun remboursement de cotisation de la part du Club et ne supprime aucune obligation financière envers le Club.

3. Assemblées des membres

3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale des membres a lieu chaque année à la fin du mois de mai. Les membres sont convoqués par voie électronique.

Le quorum à l'assemblée générale est atteint lorsque 20% des membres en règle sont présents.

3.2 POUVOIRS ET FONCTIONS

L'Assemblée générale :

- Approuve les états financiers du Club;
- Ratifie les règlements et les procédures du Club;
- Élit les administrateurs du CA;
- Traite de toute affaire qu'elle juge à propos;
- Identifie les orientations de l'année suivante.

3.3 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Lors de l'assemblée générale, le processus d'élection se déroule comme suit :

- élection d'un président d'élection (peut être un membre du CA qui n'est pas en élection);
- élection d'un secrétaire d'élection qui rédigera le procès-verbal (peut être un membre du CA qui n'est pas en élection ou un membre de l'assemblée);
- explication de la durée du mandat et des postes à combler;
- ouverture des mises en candidature;
- mise en nomination pour les postes vacants;
- élection à main levée si nécessaire, à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé;
- levée de l'assemblée.

3.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Les membres du Club sont convoqués par voie électronique avec un délai minimum de cinq jours.

Le quorum à l'assemblée générale spéciale est atteint lorsque les 20 % des membres en règle sont présents.

3.4 CONVOCATION SUR DEMANDE DU CA OU DES MEMBRES

Une assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée par le CA ou à la requête d'au moins 25% des membres. Cette requête doit indiquer clairement l'objet de **l'assemblée requise et être signée par les requérants**. Sur réception d'une telle requête, il incombe au CA de convoquer l'assemblée. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer une telle assemblée.

3.5 CONTENU DE L'AVIS

Tout avis de convocation à une assemblée des membres doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée spéciale doit mentionner le ou les objets de l'assemblée.

3.6 PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le président du Club préside aux assemblées des membres. À défaut du président et du vice-président, tout autre membre peut agir comme président d'assemblée. Le président de toute assemblée des membres, peut voter en tant que membre et il n'a pas droit à un vote prépondérant en cas d'égalité des voix

3.7 AJOURNEMENT

À défaut d'atteindre le quorum à une assemblée des membres, les membres présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut avoir lieu sans nécessité d'un avis de convocation, lorsque le quorum requis est atteint; lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.

3.8 VOTE

Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé. À toute assemblée des membres, la déclaration du président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée ou rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise est une preuve concluante à cet effet sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou le pourcentage de voix enregistrées.

3.9 SCRUTATEURS

Le président de l'assemblée peut nommer deux personnes ou plus comme scrutateurs.

3.10 RÉOLUTION TENANT LIEU D'ASSEMBLÉE

Les résolutions envoyées par voie électronique à tous les membres ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations des assemblées des membres.

3.11 PROCÈS-VERBAUX

- Des procès-verbaux sont soumis lors de toute assemblée générale du Club.
- Les signatures du président et du secrétaire d'assemblée attestent qu'une proposition a été adoptée.

4. Le Conseil d'administration (CA)

4.1 COMPOSITION

Le CA est composé de cinq (5) Administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle.

4.2 SENS D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls peuvent être administrateurs, les membres en règle de l'OBNL.

4.3 DURÉE DU MANDAT

- Les administrateurs du CA sont élus lors de l'assemblée générale annuelle qui a lieu à la fin du mois de mai de chaque année, pour une période de deux ans avec alternance, c'est à dire que l'année Paire » trois premiers membres sont élus et les deux membres restants seront en élection l'année suivante, année Impaire).
- Ils entrent en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle ils ont été élus ou nommés.
- Ils demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été nommé ou élu.
- L'administrateur dont le mandat se termine est rééligible.
- Les administrateurs sortants ont le mandat d'assurer une transition harmonieuse avec les nouveaux administrateurs élus.

4.4 ÉLECTION

- Les mises en candidature des administrateurs se font lors de l'assemblée générale :
 - Président
 - Vice-président
 - Secrétaire
 - Trésorier
 - Directeur des Comités
- Cependant, un membre en règle qui prévoit être absent lors de l'assemblée générale peut se porter candidat à un poste d'administrateur en soumettant, par écrit ou par voie électronique, sa candidature au secrétaire avant l'ouverture de l'assemblée.
- Les administrateurs élus se réuniront dès que possible afin de s'attribuer entre eux les différents rôles des membres du CA : président.e, vice-président.e, trésorier.ère, directeur.e des comités et secrétaire.
- S'il y a plus de candidatures que de postes à combler avant l'échéance du mandat, il y aura élection.
- S'il y a plus de candidatures que de postes ouverts à échéance du mandat, il y aura élection.

4.5 DESTITUTION

Tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme, par les membres ayant le droit de l'élire, réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de le destituer dans le même délai prévu pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

4.6 FIN DU MANDAT

Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa destitution ou ipso facto, s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administrateur.

Tout administrateur qui se sera absenté à quatre (4) réunions du CA sans motif valable sera automatiquement relevé de ses fonctions et en sera avisé.

4.7 REMPLACEMENT

Tout administrateur dont la charge est devenue vacante, peut être remplacé lors d'un CA au moyen d'une simple résolution. L'administrateur nommé en remplacement demeure en fonction pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

4.8 RÉMUNÉRATION

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat.

4.9 CONFLIT D'INTÉRÊT OU DE DEVOIR

Tout administrateur qui se retrouve en conflit d'intérêt avec le Club, doit divulguer l'intérêt pour lequel il y a conflit au CA et s'abstenir de voter s'il est présent à une prise de décision en lien avec un conflit possible.

Tout administrateur ne peut être administrateur dans un autre club photo.

4.10 PRINCIPE

Les administrateurs exercent tous les pouvoirs du Club, sauf ceux qui sont réservés expressément par les règlements généraux aux assemblées générales des membres.

4.11 DÉPENSES

Le CA peut autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs du Club.

4.12 DONATIONS

Le CA peut prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au Club de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons et des legs de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs du Club.

4.13 NOMINATION DE COLLABORATEURS

Le CA peut nommer des membres (collaborateurs) pour aider les administrateurs à la réalisation de leurs objectifs. Ces collaborateurs pourront, au besoin, assister aux assemblées du CA mais n'auront pas droit de vote lors de ces dites assemblées.

4.14 ACTIVITÉS

Le Club peut organiser différentes activités reliées à ses objectifs.

4.15 CONVOCATION

Le président, le vice-président, le trésorier ou le secrétaire peuvent convoquer une assemblée du CA.

4.16 ASSEMBLÉE

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre (4) fois durant une année, sur demande du président ou de trois (3) administrateurs. Le président peut, dans un cas d'urgence, convoquer une réunion du CA dans un délai raisonnable.

4.17 LIEU

Les assemblées du CA se tiennent à l'endroit que fixe les administrateurs.

4.18 QUORUM

Le quorum est fixé à la majorité simple des administrateurs. Le quorum ainsi prévu doit exister pendant toute la durée de l'assemblée.

4.19 VOTE

Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix, chaque membre du CA, y compris le président, ayant droit à un seul vote, sauf en cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

4.20 PARTICIPATION À DISTANCE

Un administrateur peut, avec le consentement de tous les autres administrateurs du Club, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, participer à une assemblée du CA à l'aide de moyens lui permettant de communiquer avec les autres administrateurs participant à l'assemblée. Cet administrateur est en pareil cas réputé assister à l'assemblée.

4.21 COMPTES-RENDUS

Il est tenu des comptes-rendus des assemblées du CA.

5. Administrateurs et autres dirigeants

5.1 POUVOIRS ET FONCTIONS DU CA

- Gérer et administrer les affaires du Club;
- Coordonner et animer l'ensemble des mécanismes et instances du Club;
- Appliquer les règlements du Club;
- Rendre compte à l'assemblée générale;
- Accepter les membres du Club;
- Constituer tout comité, dont l'existence lui semblera utile ou nécessaire, y nommer les personnes de son choix et en déterminer le mandat;
- Exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements du Club.

5.2 RÔLE DU PRÉSIDENT

- Agir comme représentant du Club dans les relations extérieures;
- Présider toutes les assemblées du CA;
- Établir un calendrier sommaire des activités spécifiques avec le CA;
- Faire partie d'office de tous les comités du Club;
- Voir à la coordination et à la supervision des diverses activités du Club, en déléguant l'organisation et l'exécution des tâches à effectuer;
- Voir à ce que les autres administrateurs remplissent les charges qu'ils ont acceptées;
- Remplir les fonctions qui lui sont attribuées par le CA;
- Voir à l'exécution des décisions du CA;
- Organiser et animer chacune des rencontres du Club;
- Peut déléguer ses pouvoirs spécifiques, mais en assume la surveillance et la responsabilité;
- Peut prendre toute décision nécessaire à la bonne marche du Club dans le respect du CA et des objectifs du Club.

5.3 RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT

- Assister le président dans ses fonctions;
- Animer les rencontres lors de l'absence du président ou en alternance avec celui-ci;
- Remplacer le président en son absence, en exerçant toutes les prérogatives de ce dernier;
- Responsable du comité du site internet;
- Responsable des concours ;
- Soutenir les membres du CA dans leurs tâches respectives;
Peut déléguer ses pouvoirs spécifiques, mais en assume la surveillance et la responsabilité.

5.4 RÔLE DU SECRÉTAIRE

- Rédiger tous les procès-verbaux des assemblées et des réunions;
- Avoir la garde des archives, du registre des procès-verbaux, du registre des membres et du registre des administrateurs;
- Rédiger l'ordre du jour des rencontres du CA et des assemblées des membres en collaboration avec le président;
- Rédiger les comptes-rendus des rencontres du CA;

- Faire les demandes de location de salles en lien avec les activités du club;
- S'occuper des communications du club ainsi que des publicités dans les différentes plateformes de la ville de Granby;
- Mettre à jour tous les documents qui régissent le Club;
-
- Remplir toute autre fonction qui lui est confiée par le CA;
- Peut déléguer ses pouvoirs spécifiques, mais en assume la surveillance et la responsabilité.

5.5 RÔLE DU TRÉSORIER

- Avoir la garde des deniers du Club;
- Avoir la charge générale des finances du Club;
- Recevoir les inscriptions des nouveaux membres;
- Solliciter les cotisations, distribuer les cartes de membres;
- Tenir et mettre à jour la liste des membres;
- Assurer le suivi et la mise à jour du budget du Club, de manière à pouvoir présenter au président et au CA un suivi à jour du budget et de toutes les transactions faites par lui en sa qualité de trésorier;
- Rédiger les bilans financiers du Club et les présenter à l'assemblée générale du Club;
- Faire, maintenir et conserver les rapports et registres comptables adéquats;
- Faire les virements nécessaires et superviser le compte de banque;
- Remplir toute fonction qui lui est confiée par le CA;
- Peut déléguer ses pouvoirs spécifiques, mais en assume la surveillance et la responsabilité.

5.6 RÔLE DU DIRECTEUR DES COMITÉS

- Coordonner et soutenir les responsables des divers comités du Club :
 - Accueil
 -
 - Formation
 - Facebook
 - Ipernity
 - Site web
 - Partages
 - Groupes d'intérêt
 - Exposition
 - Visionnement
 - Sorties
 - Social
- Faire partie d'office de tous les comités du Club;
- Faire un suivi des comités pour s'assurer qu'ils travaillent pour répondre aux buts pour lesquels ils ont été formés;
- Remplir toute autre fonction qui lui est confiée par le CA;
- Peut déléguer ses pouvoirs spécifiques, mais en assume la surveillance et la responsabilité.

5.7 COMITÉS PARTICULIERS

Lorsque le CA crée un ou des comités particuliers au besoin, il établit pour chacun des règles relatives à leur fonctionnement. Le responsable de chacun des comités est choisi par le CA et relève de ce dernier.

Note : Adopté le 28 mai 2014, modifié le 7 septembre 2014, le 18 juin 2018, le 12 juin 2019, le 10 juin 2020 et le 26 mai 2021.